



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 269 - SEPTEMBRE 2014**

# SOMMAIRE

## Les autres Directions Régionales

### **Direction interdépartementale des routes Méditerranée ( DIRMED )**

Arrêté N °2014247-0014 - arrêté du 04 septembre 2014 portant subdélégation de signature aux agents de la DIRMED pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur et de personne responsable des marchés de la DIRMED .....	1
--	---

### **Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Arrêté N °2014234-0018 - Délégation de signature de Mme Claude SUIRE-REISMAN au contrôleur Financier en région et à ses services .....	8
--	---

Arrêté N °2014234-0019 - Délégation de signature de Mme Claude SUIRE-REISMAN pour les missions rattachées .....	12
---	----

Arrêté N °2014244-0043 - Délégation de signature contentieux et gracieux fiscal du SIE Aix- en provence nord .....	15
--	----

Arrêté N °2014244-0044 - Délégation de signature contentieux et gracieux fiscal du SIE Marseille 1er .....	19
--	----

Arrêté N °2014245-0012 - Délégation de signature contentieux et gracieux fiscal du SIP Marseille 4ème arrondissement .....	22
--	----





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014247-0014**

**signé par**  
**Pour le Préfet, le Directeur Interdépartemental des Routes MEDITERRANEE**

**le 04 Septembre 2014**

**Les autres Directions Régionales**  
**Direction interdépartementale des routes Méditerranée ( DIRMED )**

arrêté du 04 septembre 2014 portant  
subdélégation de signature aux agents de la  
DIRMED pour l'exercice des attributions de  
pouvoir adjudicateur et de personne  
responsable des marchés de la DIRMED



## PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES MEDITERRANEE  
SECRETARIAT GENERAL  
RAA

---

**ARRETE du - 4 SEP. 2014 portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée, pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur et personne responsable des marchés de la direction interdépartementale des routes Méditerranée**

---

### **Le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 1992-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 1997-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements notamment modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 27 juin 2011, nommant Monsieur Jean-Michel PALETTE directeur interdépartemental des routes Méditerranée ;

Vu l'arrêté n° 2011 129-0016 du 9 mai 2011 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 21 décembre 1982, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013189-0051 du 8 juillet 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel PALETTE, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur et de personne responsable des marchés ;

Vu l'arrêté n° 2013353 du 19 décembre 2013 portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée, pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur et de personne responsable des marchés de la direction interdépartementale des routes Méditerranée.

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les définitions ci-dessous, à l'effet de signer tous les actes et pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés passés selon une procédure adaptée visé à l'article 28 du Code des Marchés Publics :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur ou égal à 206 000 € HT ou pour les marchés de fournitures ou de services inférieurs à 134 000 € HT à :

M. Denis BORDE, directeur adjoint en charge de l'exploitation,  
M. Philippe de CAMARET, directeur adjoint en charge du développement,  
M. Hervé DESCOINS, secrétaire général,  
M. Stéphane LEROUX, chef du service des politiques de l'exploitant et de la programmation, (SPEP),  
M. Francis LARDE, adjoint au chef du SPEP, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du SPEP.

Pour les marchés dont le seuil est inférieur ou égal à 90 000 € HT à :

M. Julian DAVID, chef du service prospective (SP),  
M. Robert BONNEFOY, chef du District Rhône Cévennes (DRC),  
M. Cyrille CORDIER, chef du District Urbain (DU),  
M. Gilles DELABELLE, chef du District des Alpes du Sud (DADS),  
M. Olivier BRE, chef du Service Ingénierie Routière (SIR) de Montpellier,  
M. Jean-Pierre LEGRAND, chef du Service Ingénierie Routière (SIR) de Marseille,  
M. Dominique THONNARD, chef du Service Ingénierie Routière (SIR) de Mende,  
M. Régis VALDEYRON adjoint au chef du District Rhône Cévennes (DRC) ,  
M. Bernard HODEN, adjoint au chef du District Urbain (DU),  
M. Thierry GRESTA, adjoint au chef du District des Alpes du Sud (DADS) ,  
M. Frédéric AUTRIC, directeur technique du Service Ingénierie Routière (SIR) de Montpellier, adjoint du chef du Service Ingénierie Routière (SIR) de Montpellier,

M. Xavier COR, directeur technique du Service Ingénierie Routière (SIR) de Marseille, adjoint du chef du Service Ingénierie Routière (SIR) de Marseille,  
M. Marc TRIVERO, directeur technique du Service Ingénierie Routière (SIR) de Mende, adjoint du chef du Service Ingénierie Routière (SIR) de Mende.

Pour les marchés dont le seuil est inférieur ou égal à 15 000 € HT à :

M. Rémi GINESY, responsable de l'unité immobilier, logistique et commande publique du secrétariat général (SG),  
Mme Aurélie VILLARET, adjointe au responsable de l'unité Immobilier, Logistique et Commande Publique du Secrétariat Général (SG),  
M. Michaël BONNET, responsable du pôle programmation et missions transversales du service des politiques de l'exploitant et de la programmation (SPEP),  
M. Bruno FOUQOU, responsable du pôle conservation du patrimoine du service des politiques de l'exploitant et de la programmation (SPEP),  
M. Didier GAURENNE, responsable du pôle pathologie des ouvrages d'art du service des politiques de l'exploitant et de la programmation, (SPEP),  
M. Bertrand VEDOVATI, chef du pôle services à l'utilisateur au service des politiques de l'exploitation et de la programmation (SPEP),  
M. Eric PERRICAUDET, Coordonnateur des CEI du district Rhône Cévennes (DRC)  
M. Jean-Luc BECQUE, responsable du CEI de la Croisière,  
M. Yannick MAZURIN, responsable du CEI des Angles,  
M. Didier MAGNE, responsable du CEI du Grand Combien,  
M. David RUOT, responsable du CEI de Boucoiran,  
M. Olivier GLEYZE, responsable du CEI Aigues Vives,  
M. Bernard HODEN, responsable du Centre Autoroutier de Toulon (CAT),  
M. Julien BREMOND, responsable du Centre Autoroutier de Marseille (CAM),  
M. Pierre MARTIN, responsable du CEI de Lavéra,  
M. Vincent CUSUMANO, responsable du CIGT DIRMED,  
M. Pascal BUSAM, adjoint au chef du Centre Autoroutier de Toulon (CAT) en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Centre Autoroutier de Toulon (CAT),  
M. Emmanuel FABRE, responsable du CEI de Saint-Martin de Crau,  
M. Armand BELISAIRE, responsable du CEI de Saint-André les Alpes,  
M. Patrick ANDRE, responsable du CEI de l'Argentière,  
M. Jean-Claude MARGAILLAN, responsable du CEI d'Embrun-Chorges,  
M. Serge JACQUET, responsable du CEI de Saint-Bonnet-Gap,  
M. Philippe MERE, responsable du CEI de La Mure,  
M. Rosario SCAFFIDI, adjoint au chef du Centre Autoroutier de Marseille (CAM) par intérim,  
M. Jean-Noël MAZERE, responsable du CEI de Digne,

Pour les marchés dont le seuil est inférieur ou égal à 4 000 € HT à :

Mme Jacqueline CILPA, responsable de l'unité gestion des effectifs et des compétences du secrétariat général (SG) par intérim,  
Mme Joëlle SPERI-INVERSIN, conseillère juridique du secrétariat général (SG),  
M. Jean-Jacques LEFEBVRE, assistant sécurité du travail et prévention des risques professionnels du secrétariat général (SG),  
Mme Annie RAYMOND, responsable du bureau administratif du District Rhône Cévennes (DRC),  
Mme Mauricette NADAL, responsable du bureau administratif du Service Ingénierie Routière (SIR) de Montpellier,

M. Pascal ADAM, Chef du CEI A7 Saint-Antoine du Centre Autoroutier de Marseille (CAM) par intérim,  
M. Patrick BUCLON, chef du CEI A 51 – Aix du Centre Autoroutier de Marseille (CAM),  
Mme Véronique GAVAZZI , chef du CEI A 55 – Saint-Henri du Centre Autoroutier de Marseille (CAM),  
M. Pascal ADAM, chef du CEI A 50 - La Pomme,  
M. Jean-Luc ROVERE, responsable du pôle maintenance du Centre Autoroutier de Toulon (CAT),  
M. Patrick MARCAL, responsable du pôle entretien et exploitation du Centre Autoroutier de Toulon (CAT),  
M. Christian VINCENTI, responsable du bureau administratif du District Urbain (DU)  
Mme Catherine TAILLANDIER, responsable du pôle maintenance du CIGT DIRMED,  
M. Pierre ROBERT, responsable du PC du District des Alpes du Sud (DADS),  
M. Fabrice MARCIEN, responsable du bureau administratif du District des Alpes du sud (DADS),  
Mme Martine MOUTIER, responsable du bureau administratif du Service Ingénierie Routière (SIR) de Mende.

**Article 2** : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, dans les conditions limitatives fixées par le directeur interdépartemental des routes Méditerranée, à l'effet de signer les bons de commandes relatifs aux marchés à bons de commandes définis à l'article 77 du code des marchés publics :

Pour les bons de commande dont le montant est inférieur ou égal à 206 000 € HT pour les marchés de travaux, ou inférieur ou égal à 134 000 € HT pour les marchés de fournitures ou de services à :

M. Denis BORDE, directeur adjoint en charge de l'exploitation,  
M. Philippe de CAMARET, directeur adjoint en charge du développement,  
M. Hervé DESCOINS, secrétaire général,  
M. Stéphane LEROUX, chef du service des politiques de l'exploitant et de la programmation, (SPEP),  
M. Robert BONNEFOY, chef du District Rhône Cévennes (DRC),  
M. Cyrille CORDIER, Chef du District Urbain (DU),  
M. Gilles DELABELLE, chef du District des Alpes du Sud (DADS),  
M. Francis LARDE, adjoint au chef du SPEP, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du SPEP.  
M. Régis VALDEYRON adjoint au chef du District Rhône Cévennes (DRC) , en cas d'absence ou d'empêchement du chef du District Rhône Cévennes (DRC),  
M. Bernard HODEN, adjoint au chef du District Urbain (DU), en cas d'absence ou d'empêchement du chef du District Urbain (DU),  
M. Thierry GRESTA , adjoint au chef du District des Alpes du Sud (DADS), en cas d'absence ou d'empêchement du chef du District des Alpes du Sud (DADS),

Pour les bons de commande dont le montant est inférieur ou égal à 15 000 € HT pour tous les marchés à :

M. Michaël BONNET, responsable du pôle programmation et missions transversales du service des politiques de l'exploitant et de la programmation (SPEP),  
M. Bruno FOUQUOU, responsable du pôle conservation du patrimoine du service des politiques de l'exploitant et de la programmation (SPEP),



M. Didier GAURENNE, responsable du pôle pathologie des ouvrages d'art du service des politiques de l'exploitant et de la programmation, (SPEP),  
M. Bertrand VEDOVATI, chef du pôle services à l'utilisateur au service des politiques de l'exploitation et de la programmation (SPEP),  
M. Emmanuel FABRE, responsable du CEI de Saint-Martin de Crau,  
M. Bernard HODEN, responsable du Centre Autoroutier de Toulon (CAT),  
M. Julien BREMOND, responsable du Centre Autoroutier de Marseille (CAM)  
M. Vincent CUSUMANO, responsable du CIGT DIRMED,  
M. Pierre MARTIN, responsable du CEI de Lavéra,  
M. Philippe MENCACCI, gestionnaire local de flotte du District Urbain (DU),  
M. Armand BELISAIRE, responsable du CEI de Saint-André les Alpes,  
M. Patrick ANDRE, responsable du CEI de l'Argentière,  
M. Jean-Noël MAZERE, responsable du CEI de Digne,  
M. Jean-Claude MARGAILLAN, responsable du CEI d'Embrun/Chorges,  
M. Serge JACQUET, responsable du CEI de Saint-Bonnet/Gap,  
M. Rémi GINESY, responsable de l'unité immobilier, logistique et commande publique du secrétariat général (SG),  
Mme Aurélie VILLARET, adjointe au responsable de l'Unité Immobilier Logistique et Commande Publique du Secrétariat Général (SG),  
M. Philippe MERE, responsable du CEI de La Mure,  
M. Serge MICHEL, gestionnaire local de flotte du District des Alpes du Sud (DADS – départements 05 et 38),  
M. Stéphane CRIES, gestionnaire local de flotte du District des Alpes du Sud (DADS – département 04),  
M. Jean-Luc BECQUE, responsable du CEI de la Croisière,  
M. Yannick MAZURIN, responsable du CEI des Angles,  
M. Didier MAGNE, responsable du CEI du Grand Combien,  
M. David RUOT, responsable du CEI de Boucoiran,  
M. Olivier GLEYZE, responsable du CEI Aigues Vives,  
M. Philippe ROUCHET, gestionnaire local de flotte du District Rhône Cévennes (DRC),  
M. Francis RAVE, chargé de la maintenance radio de la DIRMED.  
M. Rosario SCAFFIDI, responsable du bureau de coordination du District Urbain (DU),  
M. Pascal BUSAM, adjoint au chef du Centre Autoroutier de Toulon (CAT) en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Centre Autoroutier de Toulon (CAT),

Pour les bons de commande dont le montant est inférieur ou égal à 4 000 € HT pour tous les marchés à :

Mme Annie RAYMOND responsable du bureau administratif du District Rhône Cévennes (DRC),  
M. Pascal ADAM, Chef du CEI A7 Saint-Antoine du Centre Autoroutier de Marseille (CAM) par intérim,  
M. Patrick BUCLON, chef du CEI A 51 – Aix du Centre Autoroutier de Marseille (CAM),  
M. Pierre MARTIN, chef du CEI A 55 – Saint-Henri du Centre Autoroutier de Marseille (CAM) par intérim,  
M. Pascal ADAM, chef du CEI A 50 - La Pomme,  
M. Jean-Luc ROVERE, responsable du pôle maintenance du Centre Autoroutier de Toulon (CAT),  
M. Patrick MARCAL, responsable du pôle entretien et exploitation du Centre Autoroutier de Toulon (CAT),

M. Christian VINCENTI, responsable du bureau administratif du District Urbain (DU)  
Mme Catherine TAILLANDIER, responsable du pôle maintenance du CIGT DIRMED,  
M. Fabrice MARCIEN, responsable du bureau administratif du District des Alpes du sud (DADS),  
M. Pierre ROBERT, responsable du PC du District des Alpes du Sud (DADS)

**Article 3:** L'arrêté n° 2013353-0003 du 19 décembre 2013 est abrogé.

**Article 4 :** Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 4 SEP. 2014

Pour le Préfet,  
Le Directeur Interdépartemental des  
Routes Méditerranée



Jean-Michel PALETTE



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014234-0018**

**signé par  
La Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du  
département des Bouches- du- Rhône**

**le 22 Août 2014**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature de Mme Claude  
SUIRE- REISMAN au contrôleur Financier en  
région et à ses services



## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE  
16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

### Décision de délégation de signature au Contrôleur financier en région et à ses services

---

L'administrateur général des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 55-733 du 26 mai 1955 relatif au contrôle économique et financier de l'Etat, modifié par les décrets n° 2002-1502 du 18 décembre 2002 et 2005-436 et 2005-437 du 9 mai 2005 ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Mme Claude SUIRE REISMAN, administrateur général des Finances publiques en qualité de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 3 novembre 2010 fixant au 1<sup>er</sup> décembre 2010 la date d'installation de Mme Claude SUIRE REISMAN dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

#### Décide :

**Article 1** - Délégation générale de signature est donnée à :

Mme Anne PENELAUD, Contrôleur général économique et financier (CGEFI), contrôleur financier en région au nom de la directrice régionale des finances publiques

Pour :

- signer tous les actes juridiques se rapportant au contrôle financier des dépenses déconcentrées de l'Etat, assignés au contrôle financier de la région de Provence Alpes Côte d'Azur y compris quand la signature est dématérialisée dans le Workflow CHORUS ;
- signer tous les actes juridiques soumis au contrôle financier des établissements publics administratifs de l'Etat dans la région Provence Alpes Côte d'Azur, selon les arrêtés définissant les modalités d'exercice du contrôle financier des dits établissements ;

- signer tous les actes juridiques des groupements d'intérêt public (GIP) soumis au contrôle économique et financier de l'État dont le contrôle économique et financier est attribuée à la Directrice régionale des finances publiques de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

**Article 2** – Madame Catherine DAGUSÉ, administrateur des Finances publiques adjoint, en sa qualité d'adjointe du contrôleur financier en région, en cas d'empêchement de celui-ci ou de la Directrice régionale des finances publiques, sans toutefois que cette exigence soit opposable aux tiers. :

- signer tous les actes juridiques se rapportant au contrôle financier des dépenses déconcentrées de l'État, assignés au contrôle financier de la région de Provence Alpes Côte d'Azur y compris quand la signature est dématérialisée dans le Workflow CHORUS à l'exception du refus de visa;
- signer tous les actes juridiques soumis au contrôle financier des établissements publics administratifs de l'État dans la région Provence Alpes Côte d'Azur, selon les arrêtés définissant les modalités d'exercice du contrôle financier des dits établissements à l'exception du refus de visa;
- signer tous les actes juridiques des groupements d'intérêt public (GIP) soumis au contrôle économique et financier de l'État dont le contrôle économique et financier est attribuée à la Directrice régionale des finances publiques de la région Provence Alpes Côte d'Azur à l'exception du refus de visa.

**Article 3** – Délégation de signature est donnée à :

Messieurs : Philippe GALLO, inspecteur des Finances publiques  
Patrice LANNUZEL, inspecteur des Finances publiques  
et Emmanuel PONSOT, inspecteur des Finances publiques

Pour :

- signer tous les actes juridiques se rapportant au contrôle financier des dépenses déconcentrées de l'État, assignés au contrôle financier de la région de Provence Alpes Côte d'Azur y compris quand la signature est dématérialisée dans le Workflow CHORUS à l'exception du refus de visa ;
- signer tous les actes juridiques soumis au contrôle financier des établissements publics administratifs de l'État dans la région Provence Alpes Côte d'Azur, selon les arrêtés définissant les modalités d'exercice du contrôle financier des dits établissements à l'exception du refus de visa ;
- signer tous les actes juridiques des groupements d'intérêt public (GIP) soumis au contrôle économique et financier de l'État dont le contrôle économique et financier est attribuée à la Directrice régionale des finances publiques de la région Provence Alpes Côte d'Azur à l'exception du refus de visa.

**Article 4** – Délégation de signature est donnée à :

Mesdames : Isabelle BENCHAOULIA, agent des Finances publiques  
Maryse FONTA, contrôleur principal des Finances publiques  
Carole HAYES, contrôleur principal des Finances publiques  
Edwige SIRHENRY, contrôleur principal des Finances publiques  
Boussamah KREOUCH, contrôleur des Finances publiques

Messieurs : Pierre GRISELIN, contrôleur des Finances publiques  
Maxime ROEHLLY, contrôleur des Finances publiques  
Jean-Marc SABIANI, contrôleur des Finances publiques  
Christophe MATTEI, agent des Finances publiques

Pour :

- signer tous les actes juridiques relatifs aux subventions se rapportant au contrôle financier des dépenses déconcentrées de l'État, assignés au contrôle financier de la région de Provence Alpes Côte d'Azur quand la signature est dématérialisée dans le Workflow CHORUS pour les engagements

- juridiques inférieurs ou égaux à 500 000 € à l'exception du refus de visa ;
- viser les marchés publics au format dématérialisé dans Chorus jusqu'à 700 000 € à l'exception du refus de visa ;
  - viser les avenants, mises au points et actes subséquents des marchés publics dématérialisés dans Chorus y compris si le marché initial est supérieur à 700 000 € à condition que l'impact de l'engagement juridique ne dépasse pas 100 000 €.

**Article 5** – La présente décision prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2014

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Fait à Marseille, le 22 août 2014

L'Administrateur Général des Finances publiques,  
Directrice régionale des Finances publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône,

**Claude SUIRE-REISMAN**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014234-0019**

**signé par  
La Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du  
département des Bouches- du- Rhône**

**le 22 Août 2014**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature de Mme Claude  
SUIRE- REISMAN pour les missions  
rattachées



## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

### DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

#### Décision de délégation spéciale de signature pour les missions rattachées

---

L'administrateur général des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Mme Claude REISMAN, administrateur général des Finances publiques en qualité de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 3 novembre 2010 fixant au 1<sup>er</sup> décembre 2010 la date d'installation de Mme Claude REISMAN dans les fonctions de directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

#### Décide :

**Article 1** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### 1. Pour la Mission départementale Risques et Audit :

M. Philippe BLANCHARD, administrateur général des Finances publiques, responsable départemental Risques et Audit

M. Michel GIUSTI, administrateur général des Finances publiques, chargé de mission

Mme Michelle FLAHAUT, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjointe, sur les activités relevant de la fonction «risques »

M. Eric LEYDON, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, sur les activités relevant de la cellule qualité comptable



M. Franck CAZENAVE, inspecteur principal des Finances publiques, sur les activités relevant de l'Audit

En outre, une délégation spéciale concernant la signature des procès-verbaux de remise de service est accordée à :

- Mme Pascale ASTRUC, inspecteur principal des Finances publiques
- M. Aurélien BERNARD, inspecteur principal des Finances publiques
- Mme Martine DEVESA, inspecteur principal des Finances publiques
- Mme Odile DULOT, inspecteur principal des Finances publiques
- Mme Jean-Mikaël GASPARD, inspecteur principal des Finances publiques
- M. Jacques LE BRIS, inspecteur principal des Finances publiques
- M. Arnaud MONTAGNE, inspecteur principal des Finances publiques
- Mme Christina NICOLAS, inspecteur des Finances publiques
- Mme Fanny ROSSO, inspecteur principal des Finances publiques
- M. Jean-Marie SCHOENENBERGER, inspecteur des Finances publiques
- Mme Leila TKOUTI, inspecteur principal des Finances publiques

## **2. Pour la mission communication :**

Mme Isabelle POMARELLE, inspecteur principal des Finances publiques, chef de cabinet

Mme Sophie BOURDONCLE, inspecteur des Finances publiques

## **3. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :**

M. Alain BIDARD, administrateur des Finances publiques, responsable de la mission politique immobilière de l'Etat

M. Christophe RACOUCHOT, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint

**Article 2 :** Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 22 août 2014

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directrice Régionale des Finances Publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône,

Claude SUIRE-REISMAN



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014244-0043**

**signé par  
Autre signataire**

**le 01 Septembre 2014**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature contentieux et  
gracieux fiscal du SIE Aix- en provence nord



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE**

16 rue Borde  
13357 MARSEILLE CEDEX 20

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'Aix en Provence Nord

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame MOUCHETTE Marie-Christine, Inspectrice Divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises d'Aix en Provence Nord, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 1.000.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspectrices des finances publiques désignées ci-après :

BAUDET Christiane	GAUTIER Annie	RABINEL Marylène
-------------------	---------------	------------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BRUGIERE Jeanne	GASTALDI Christiane	MULOT-VERGNAUX Michèle
BRUGIERE Pascale	GIOVANNI Danielle	STEPANIAN HAUTCLOCQ Sonia
CONAND Christiane	GRETAY Jacques	EBOLI Sylvie
	HUIN Patrick	GARCIA Nadine
DUFOUR Chantal	LAPLACE Gérard	HOKA Karine
DURAND Dominique	LUCE Pierre	MAURANGE Frédérique
	MOREAUX Brigitte	ROSSO Nadia

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après

BEAUDEUX Marie-Claude	MORIN Sylvie	SCIFO Elisabeth
BEN DAHMANE Odette	SOLER Marie-Georgette	GHIPPONI Noël
POLGE Marie		SALMI Lofti

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BAUDET Christiane	Inspectrice	15.000 €	20 mois	50.000 €
GAUTIER Annie	Inspectrice	15.000 €	20 mois	50.000 €
RABINEL Marylène	Inspectrice	15.000€	20 mois	50.000 €
CONAND Christiane	Contrôleur principal	10.000 €	20 mois	50.000 €

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mises en recouvrement et les mises en demeure de payer;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COLIN Marie-Josée	Contrôleur principal	10.000 €	10.000 €	20 mois	50.000 €
GUERIN Joël	Contrôleur principal	10.000 €	10.000 €	20 mois	50.000 €
OMBROUCK Christiane	Contrôleur principal	10.000 €	10.000 €	20 mois	50.000 €
VALAT Richard	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	20 mois	50.000 €
DUFOSSEZ Nicole	Agent administratif principal	2.000 €	2.000 €	6 mois	1.500 €
GUERRI Danielle	Agent administratif principal	2.000 €	2.000 €	6 mois	1.500 €

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Aix en Provence, le 1 septembre 2014  
Le Comptable, responsable de service des impôts des entreprises

Joël BERTIN



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014244-0044**

**signé par  
Autre signataire**

**le 01 Septembre 2014**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature contentieux et  
gracieux fiscal du SIE Marseille 1er



## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### **DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZURET DES BOUCHES DU RHONE**

#### **Service des Impôts des entreprises du 1<sup>er</sup> arrondissement de Marseille**

16, Rue Borde  
13 357 Marseille Cedex 20

## **DELEGATION DE SIGNATURE**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de MARSEILLE 1ER,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Fatima MOSBAH, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de MARSEILLE 1ER, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 50.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FERNANDEZ Christine	Contrôleur	10 000 €	10 000€	6mois	50 000 €
TINELLI Alain	Contrôleur	10 000 €	10 000€	6mois	50 000 €
TORRES Jean Pierre	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	6mois	15.000 €
MARKARIAN Hervé	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	6mois	15.000 €
FLITI Nora	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	6mois	15.000 €
MENOS Christine	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	6mois	15.000 €
MASSE Dominique	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	6mois	15.000 €
FABRE Georges	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	6mois	15.000 €
BESSION Christine	Agent	2.000 €	2.000 €	6mois	15.000 €
JUSTET Jacqueline	Agent	2.000 €	2.000 €	6mois	15.000 €
BERTET Judith	Agent	2.000 €	2.000 €	6mois	15.000 €

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A MARSEILLE le 1<sup>er</sup> septembre 2014

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Chantal CRESSENT





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014245-0012**

**signé par  
Autre signataire**

**le 02 Septembre 2014**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature contentieux et  
gracieux fiscal du SIP Marseille 4ème  
arrondissement



## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### **DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE**

16, Rue Borde  
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 4ème.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme PANTANELLA Annick et M. MALET Pierre-Olivier, inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 4<sup>ème</sup> arrondissement, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limite de durée et de montant ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.



## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, hormis les pénalités de recouvrement :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

POURCEL Françoise	PIGNON Colette	COTIGNOLA Eliane
-------------------	----------------	------------------

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ARDITO Yvette	ASIA Marie-Noëlle	JAILIN Andrée
MUNOZ Thierry	CICCARELLI Frédéric	ZUCCHETTO Carole

## Article 3

Délégation de signature est donnée à M. CHABOT Marc, contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné ou de Mme PANTANELLA Annick et de M. MALET Pierre-OLIVIER:

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 1500€;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

## Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les bordereaux de situation fiscale

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHABOT Marc	Contrôleur des FP	1500€	24 mois	15 000€
DE NAPOLI Jocelyne	Contrôleuse des FP	1000€	12 mois	10 000€
BIANCHI Mireille	Contrôleuse des FP	1000€	12 mois	10 000€
RENUCCI Colette	Agente administrative des FP	1000€	12 mois	10 000€
ROBERT Marie	Agente administrative des FP	1000€	12 mois	10 000€

## Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BIANCHI Mireille	Contrôleuse des FP	*	300€	3 mois	3000€
CHABOT Marc	Contrôleur des FP	*	300€	3 mois	3000€
DE NAPOLI Jocelyne	Contrôleuse des FP	*	300€	3 mois	3000€
RENUCCI Colette	Agente administrative des FP	*	300€	3 mois	3000€
ROBERT Marie	Agente administrative des FP	*	300€	3 mois	3000€
ARDITO Yvette	Agente administrative des FP	2000€	200€	*	*
ASIA Marie-Noëlle	Agente administrative des FP	2000€	200€	*	*
JAULIN Andrée	Agente administrative des FP	2000€	200€	*	*
MUNOZ Thierry	Agent administratif des FP	2000€	200€	*	*
CICCARELLI Frédéric	Agent administratif des FP	2000€	200€	*	*
ZUCCHETTO Carole	Agente administrative des FP	2000€	200€	*	*
COTIGNOLA Eliane	Contrôleuse des FP	10000€	200€	*	*
PIGNON Colette	Contrôleuse des FP	10000€	200€	*	*
POURCEL Françoise	Contrôleuse principale des FP	10000€	200€	*	*

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Marseille 13<sup>ème</sup> arrondissement, SIP de Marseille 11 et 12<sup>ème</sup> arrondissements.

## Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des BOUCHES DU RHÔNE

A Marseille, le 02/09/2014

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Anne-Dominique PENALVA

